



Abonnements : 3 mois 10 fr. 6 mois 18 fr. 1 an 32 fr. 50 cent. Le Numéro 5 cent. Publicité : Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger. Mardi 18 Juin 1907.

# DEMISSION DE M. SARRAUT, SOUS-SECRETARE, A L'INTERIEUR

## Crime mystérieux à Lille : Une mercière assommée

### LA RÉGLEMENTATION DES JEUX

#### Le bien par le mal

La passion du jeu est une plaie sociale mais elle est incurable et, dès lors, l'Etat a le devoir de la réglementer et le droit d'en tirer profit au bénéfice de la collectivité.

Les Français ne lisent pas beaucoup le Journal Officiel et dans le Journal Officiel, les débats du Sénat. Cette feuille passe pour être terne, cette Assemblée pour être morose. Les Français se trompent. A l'occasion, l'Officiel peut être d'une lecture utile. Le semaine passée, nos pères conscripts discutèrent la réglementation des jeux. Ces personnages graves parlèrent avec la compétence qu'ils apportèrent en toutes choses et du baccara, et de la roulette et de tirer à cinq et des « passes », voire même du danger qu'il peut y avoir de « tailler sur le marbre ».

Si un rapetasseur voulait résumer cette discussion, il en lirerait sûrement un « traité sur les jeux » parfaitement digne de faire autorité. Il y a des détails pratiques et il y a même des anecdotes. Deux me paraissent dignes d'être citées. La première nous apprend que dans un établissement où fleurit le trente-et-quarante — cet établissement n'est point en France, disons-le bien vite — la direction empêche les croupiers d'avoir des poches à leurs vêtements. Pour l'autre, elle est plus simple. Un sénateur, dont j'oublie le nom, nous a fait savoir depuis la tribune que les jeux étaient innocents, tel le bridge par exemple « qui est beaucoup joué au Sénat ». Demandons-nous dans quel endroit caché du Luxembourg s'organisent ces savantes parties ? Si nos élus sont indulgents pour eux, ils ne le sont point pour les autres. D'aucuns demandèrent presque que le jeu soit banni de partout, hors, bien entendu, du somptueux palais de Marie de Médicis. De furieux assauts lui furent livrés au nom de la morale. L'Etat réclame le droit d'être seul à pouvoir accorder l'autorisation d'ouvrir un tripot. Joli métier ! déclarèrent quelques-uns. Il est de fait que nous pourrions souhaiter mieux. Mais l'Etat en a vu et en accomplit journellement bien d'autres. J'ai, sur ce point, en ce qui me concerne, une théorie favorite. Le jeu est un mal, une plaie même, si vous le voulez. Pouvons-nous l'empêcher ? Non. Alors autant que ce soit l'Etat qui tire bénéfice de ce besoin qu'ont les Français de dilapider leur argent. Les millions des cagnottes feraient aussi bien dans les caisses du Trésor que dans la poche des tenanciers de tripots.

Il y a un siècle, sans débats parlementaires, sans lois, la question avait été ainsi résolue. Je n'ai point entendu dire que nos ancêtres en aient conservé au front la rougeur de la honte. C'est Fouché, ministre de la police, qui nous compromet ainsi aux regards de la postérité. Et Fouché, chacun sait ça, n'était pas très scrupuleux quant aux moyens.

Tout sa puissance vint, dans les premiers temps de sa carrière ministérielle, de son habileté à piller les maisons de jeux. Bonaparte était premier consul et Bonaparte n'aimait point Fouché. D'autre part, l'ancien jacobin avait dans le ministère deux ennemis déclarés : Luchien Bonaparte, ministre de l'intérieur, et Talleyrand, ministre des relations extérieures. Tous détestaient cordialement Fouché, ce roué cynique, chez lequel on ne discernait point encore quel profond politique se dissimulait sous l'effronté souvent vulgaire et grossier. Son portefeuille lui eût été chose précieuse : à offrir au consul cette chose précieuse, à offrir au consul pour ainsi dire gratuite, Fouché, avec une hardiesse dont il était seul capable, pressurait jusqu'au sang les tripots luxueux qui garnissaient alors le Palais-Royal. Il mettait le siège devant les cagnottes avec l'impudence d'un aigrefin dépouillant d'autres aigrefins. C'est avec ces contributions de guerre qu'il soldait ses sbires, sans qu'il en coûtât un sou au Trésor.

Aux yeux du premier consul, cet argument était sans réplique. Il n'avait pas le temps, le Corse, de se demander s'il était moral, immoral ou amoral. Il profitait de l'ambition sans trop se tourmenter en soulevant des cas de conscience. Il en profitait même très largement, car répondant à ses désirs, Fouché lui procura la plus splendide organisation policière qui puisse s'imaginer. Bonaparte aimait à tout savoir. Non seulement ses frères étaient espionnés par ses ordres, mais encore toute sa famille, tous ses amis, toutes ses relations. Tous les commérages, tous les potins, toutes les histoires scabreuses ou propres à gêner les individus, lui devaient être rapportés. Fouché, lui-même, n'échappa point à cette

de la lutte. Nombre de maires sont de bons républicains qui croient lutter pour leurs vignerons. Or, il s'agit des vignes du Seigneur. Le Vatican n'a pas donné d'argent : le Vatican reçoit sans verser. Mais un homme est au Vatican, qui a tout pour lui, les vignerons ennemis de la Révolution et de la France, tout l'argent nécessaire pour arriver à rompre la balle unie française.

Ainsi, les viticulteurs républicains, les maires républicains du Midi ne sont que de pauvres pasteurs dont le clergisme tire les ficelles ! Mais au profit de qui, les moins agissent-ils ?

Ce n'est certes pas pour substituer à la République actuelle, une République même à l'eau de Méline ; donc, c'est pour une restauration monarchique.

Dès lors, la cause est entendue et le gouvernement a plus qu'à appliquer la loi, toute la loi ; son devoir le lui commande et l'intérêt de la démocratie l'exige.

Sus au danger réactionnaire et clerical, voilà où il faut aller et où l'on aurait déjà dû se précipiter.

G. SAUVE-EVAUZY.

### Nobles et électeurs

On fait remarquer à Vienne que l'une des caractéristiques de la nouvelle Chambre autrichienne, c'est le petit nombre des représentants de la noblesse qui visentront s'asseoir sur ses bancs.

L'ancienne Chambre comptait en effet 4 princes, 35 comtes, 21 barons, 30 chevaliers et 6 gentilshommes sans titre nobiliaire. La nouvelle Chambre ne comprend plus que 3 princes, 4 comtes, 6 barons, 9 chevaliers et 11 gentilshommes. Cela fait donc, si nous comptons bien, 33 représentants de la noblesse sur un total de 500 et quelques députés, soit 6,6 pour cent.

Mais ceux qui s'en montrent surpris font preuve d'une bien plaisante ignorance.

Il y a entre l'ancienne Chambre autrichienne et celle qui entre en fonctions une différence essentielle. La première était nommée au gré de l'administration et selon les fantaisies de la couronne. La seconde est au contraire issue du suffrage universel. Ceci explique cela.

La diminution du chiffre des représentants de la noblesse n'est en réalité le rôle effaçé qui jettent dans la vie des populations autrichiennes. C'est pour cela que nobles et électeurs ne font pas bon ménage. Le correspondant viennois d'un grand journal autrichien de Paris est lui-même obligé de reconnaître que « les gentilshommes ne sont pas en contact avec le peuple, et qu'ils devraient s'efforcer de s'en rapprocher, au lieu d'être complètement à l'écart ».

Le conseil est sage. Mais sera-t-il suivi ? On a de bonnes raisons d'en douter.

### CHOSSES ET AUTRES

EN DEHORS

Ceci vient de se passer en Allemagne : Une maison de commerce avait à son service une jeune femme qui dut s'abandonner à un débauché de la patrie.

Huit jours est bien peu, on en conviendrait pour se remettre d'une telle fatigue ; mais cette mère, ardente à l'ouvrage, avait besoin de travailler pour élever et élever son petit être, elle ne pouvait pas se permettre d'être absente irrégulière ; vainement elle en objecta les motifs... On ne voulait rien entendre et elle dut en référer aux tribunaux. Le tribunal de commerce de Munich a reconnu l'illégitimité de ce contrat, à son avis, l'un des empêchements involontaires ou immerités prévus par la loi et le règlement.

Le tribunal de commerce de Munich a reconnu le bien fondé de la réclamation et a estimé qu'il n'y avait aucune différence à faire entre la maternité régulière et la maternité irrégulière.

Un tribunal de commerce de savoir comment auraient jugé des magistrats français en pareille occurrence et quelle application ils auraient faite de la loi Millerand, d'ailleurs à peu près inconnue dans les justices de paix.

GWYNPLAINE.

### ECHOS ET NOUVELLES

On signale de New-York une nouvelle construction de dépoussiers tout ce qui a été fait dans ce genre. Il s'agit de la station terminus des chemins de fer de Hudson et Manhattan, qui passent sous la rivière Hudson, à New-York. La construction occupera 6,500 mètres carrés de superficie et ses fondations atteindront 22 mètres de profondeur. Les bâtiments auront 22 étages et comprendront 4,000 bureaux pouvant être occupés par 10,000 personnes. Ils recevront la lumière du jour par 3,000 fenêtres et l'éclairage nocturne sera assuré par 5,000 lampes électriques à incandescence.

Les églises seront desservies par 30 ascenseurs. Les voyageurs descendront sur les six quais d'embarquement au moyen d'escaliers ou d'ascenseurs. Ils y trouveront des trains offrant 50 places obscures, partant toutes les minutes et de deux en deux, en trois minutes, les seront passer d'une rive à l'autre.

Les danseuses de théâtres parisiens se sont, paraît-il, formées en syndicat.

Les spectacles de l'été. La chose est assez intéressante et elle fait sourire bien des personnes. Pourquoi ? Les danseuses non-elles pas, elles aussi, des intérêts de corps, si l'on se dit.

Un exemple, un certain nombre de vieillards qu'on rencontre dans les collines sont consternés. Ils ont peur de ce mouvement. Qu'on leur dise qu'ils mourront, ils ne s'en inquiètent pas, mais qu'on leur annonce que les mœurs des jeunes gens de la ville ne les mènent pas de la sorte, ils sont effrayés.

L'armée allemande, y compris le contingent belge, est prête à entrer en campagne : il faut compter de plus 2,500 médecins militaires, 687 vétérinaires, 2,988 officiers et soldats et soldats est de 500,000, plus 84,712 sous-officiers rengagés. Le nombre des chevaux est de 210,463, non compris ceux des officiers, et ce chiffre présente une augmentation de 4,998 sur l'année 1904.

### LA RÉVOLTE DES VIGNERONS

#### L'agitation continue

Nouveau Conseil des Ministres. — Le gouvernement a pris des mesures de rigueur. — Bruit d'arrestation des membres du comité d'Argeliers. — Mouvements des troupes. — La crise devant la Chambre.

### Les incidents militaires

Perpignan, 17 juin. — L'enquête ouverte au 12<sup>e</sup> d'infanterie à propos de la mutinerie de samedi dernier, a établi : 1. que les soldats avaient non seulement chanté l'« Internationale », mais crié : « A bas l'armée ! » ; 2. que les réservistes sont restés absolument étrangers à cette révolte et qu'ils ont même empêché les hommes par leur ramener à de meilleurs sentiments.

Le signal de la protestation serait parti de la 11<sup>e</sup> compagnie pour se propager ensuite à la 3<sup>e</sup> compagnie et de là dans les diverses compagnies. Dix autres des plus exaltés ont été conduits en prison.

### Le Comité d'Argeliers

Le « Temps » publie les renseignements suivants, que nous croyons intéressants de reproduire :

Il y a dans, tant dans le comité d'Argeliers que dans le groupe de ses inspirateurs, deux partis : le parti de la modération et le parti de la violence.

Qui, quoi qu'on en dise, il y a au comité d'Argeliers une aile droite et une aile gauche. Le second subit l'influence du docteur Ferroul qui, du propre aveu du maire démissionnaire de Narbonne, ne s'exerce pas dans le sens de la modération quand même.

M. Marcelin Albert, le promoteur du mouvement de défense viticole, flotte entre les deux ; d'une part, il ne voudrait pour rien au monde désavouer ni même contraindre l'homme qui lui a prêté son nom, et d'autre part, il lui est impossible de se mettre en opposition avec ses amis d'Argeliers, qui furent ses compagnons de la première heure.

Voilà ce que dit un de ceux qui taxent tout en restant environné de l'auréole de gloire méridionale que lui firent les grands meetings, disparait de plus en plus.

D'ailleurs, les partisans de la guerre à outrance aux viticulteurs et de la résistance de plus en plus violente à la loi ont jugé que le comité d'Argeliers n'était pas en situation de diriger un pareil mouvement.

Il ne s'agit plus de conduire des processions, mais de passer à des actes plus compromettants, d'endosser des responsabilités plus effectives.

Au surplus, même s'il était ontilé et armé pour diriger l'armée des viticulteurs, le comité d'Argeliers ne devrait pas rester seul dépositaire de l'autorité nécessaire pour une action révolutionnaire continue. Il peut disparaître. On peut l'emprisonner et alors qui aurait qualité pour recueillir sa succession ? Non ! Il faut que, dès maintenant, nous ayons un état-major et des cadres de remplacement, de manière que si le gouvernement supprime un individu, un autre prenne immédiatement sa place.

Voilà ce que dit un de ceux qui taxent volontiers de faiblesse le comité d'Argeliers. Et déjà la réorganisation de l'état-major de ce que Marcelin Albert appelle l'armée des « gueux » est commencée.

### Fédération départementale

INTERVIEW DE FERROUL

Hier, le comité de Baixas, un peu jaloux des lauriers d'Argeliers, et sous couleur de résister à une tyrannie qui devenait lourde, a jeté à Perpignan les bases d'une Fédération départementale : la Fédération des Pyrénées-Orientales ou du Roussillon.

Si on en croit le docteur Ferroul, ce n'est là qu'un commencement. Demain on fondera la Fédération de l'Aude, puis celle de l'Hérault, et enfin celle du Gard. Ces quatre fédérations, en principe autonomes, impéveront sous les ordres d'une autorité suprême.

Et où sera le siège de cette autorité suprême ? ai-je demandé au maire de Narbonne.

— Je n'en sais rien. Ici et là, un peu partout ; il faudra le deviner.

— Mais que devient alors le comité d'Argeliers ?

— Le comité d'Argeliers pourrait à son gré devenir le comité directeur de la Fédération de l'Aude sur lequel il consentait à se transporter à Narbonne. Il pourrait aussi demeurer au-dessus des fédérations départementales comme une sorte de conseil suprême et arbitral. D'ailleurs, peu importe. L'essentiel, c'est que, si on nous arrête, l'action ne soit pas interrompue un seul instant.

— Vous craignez donc d'être arrêté ?

— Oh ! je ne le crains pas. Mais le bruit a couru de mon arrestation imminente. Or, je crois que ce serait un geste gros de risques à courir. De braves citoyens se sont constitués en gardes de corps autour de moi : ils en ont couché cette nuit devant ma porte et il faudrait leur passer sur le ventre. On pourrait, il est vrai, me pincer au moment où je vais faire ma tournée quoti-

### Le tambour

J'ai supprimé par le général Farré, ministre de la guerre, le tambour avait été supprimé dans l'armée. De nouveau, il va être rétabli. On a décidé que le tambour est à la loi de deux ans.

Voici, en effet, la circulaire que le général Piquart vient d'adresser aux commandants de corps d'armée et de régiments.

« La nouvelle loi militaire réduisant la durée du service à deux ans, impose l'obligation de donner l'instruction d'une manière aussi complète que possible à tous les hommes du service armé.

« En conséquence, les élèves tambours ne seront mis à la disposition des tambours-majors qu'à partir du 15 février de l'année qui suit leur incorporation, époque à laquelle ils sont mobilisables, et seulement en dehors de l'exercice principal de la journée.

« Si cette mesure a pour effet d'empêcher le recrutement normal des tambours, les chefs de corps s'emploieront, en outre, au fur et à mesure des extinctions, par des clairons.

« Le pauvre tambour pourra-t-il se relever d'un si terrible coup, qui, si l'on n'y prend garde, le précipiterait à Arcole ?

### LIBRES PROPOS

#### Où allons-nous ?

Où allons-nous ? Tel est le cri qui retentit partout, sur le forum, dans la rue, dans les cafés, autour de la table de famille et, dans toute la presse, sans distinction d'opinion.

— La France, dit-il, n'a point de raison pour ne point soigner les autres ?

Ce n'est pas mon avis. Puisque le jeu donne des bénéfices, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Etat réglemente celui-ci et à l'occasion profite de celui-là.

J.-M. GROS.

Où allons-nous ? Tel est le cri qui retentit partout, sur le forum, dans la rue, dans les cafés, autour de la table de famille et, dans toute la presse, sans distinction d'opinion.

— La France, dit-il, n'a point de raison pour ne point soigner les autres ?

Ce n'est pas mon avis. Puisque le jeu donne des bénéfices, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Etat réglemente celui-ci et à l'occasion profite de celui-là.

J.-M. GROS.

Certes, la menace est grosse de conséquences si elle est réalisée, car ce serait le premier pas vers le rétablissement des provinces que la Révolution a supprimées pour fonder l'unité nationale. — le préside, par conséquent, de la renaissance d'une infériorité de « petites patries », au détriment de la « grande patrie », — de la France, — que nos pères, des « gueux » authentiques, ceux-là, créèrent au prix de leur sang.

Mais entre la menace et l'exécution, il y a une distance de temps, tout au moins, et nous ne voyons pas comment Marcelin Albert, Ferroul et leurs troupes, pourront accomplir le criminel forfait qu'on les accuse de perpétrer, si le gouvernement désormais prévient du but qu'ils poursuivent, sous prétexte de répression de la fraude, soit ester avec résolution et énergie des moyens dont il dispose contre leurs menées séparatistes.

Quoi ! la Prusse et les Etats confédérés de l'Allemagne n'ont pu réussir à rayer la France du regard des Nations et ce qu'ils n'ont pu faire quatre départements français le feraient ? Nous le croirons quand nous l'avrons vu.

Il n'empêche tout de même que la situation s'aggrave de jour en jour, dans le Midi, les révoltes ayant pris pour de la faiblesse, la longanimité dont le gouvernement a, jusqu'à présent, usé, à leur égard ; et cette situation, si elle est impuissante à rompre l'unité nationale, fait certainement courir à la République de sérieux dangers, car elle est exploitée, certains disent même subventionnée, par les partis de réaction.

Dans un intéressant article que publie « Gil Blas », M. Jean de Bonnefille est très affirmatif sur ce dernier point :

« Que le gouvernement, écrit-il, ordonne une enquête sur le passé du chef apparent (Marcelin Albert) que suit la troupe des gueux ; il apprendra que cet homme est le représentant de certains personnages religieux, qui, depuis cinq ans, donnaient à leur pré-nom, les armes dorées du combat. Certes, la fonte des révoltes ignore les desseins

### A LA CHAMBRE

Paris, 17 juin. — La Chambre a encore consacré aujourd'hui deux séances à la discussion du projet sur le mouillage et le surcroît des « fins ».

La séance de ce matin, présidée par M. RAEBIER, vice-président, a vu l'adoption de l'article 65, sur le sucre que proposait à la fois la commission et le gouvernement. Surcroît et mouillage sont les deux grandes fraudes qui il faut empêcher, disait l'auteur pour le ministre des finances à peu réprimer le surcroît. Il demandait une surtaxe de 65 fr. sur le sucre alliant aux vins ; la Chambre la lui refuse.

Que demandait exactement l'article 5 du projet mis en discussion ce matin ? Que « le sucre ainsi employé (c'est-à-dire destiné à autre chose que la consommation courante) soit frappé d'une taxe complémentaire de 65 fr. par 100 kilos de sucre raffiné ».

M. DELPIERRE demande, en manière de riposte, au nom des intérêts du Nord, que les droits sur les sucres, fixés à 25 francs actuellement, soient ramenés à 15 fr. par